

APPEL A PROJETS INALAB 2019

L'INA, c'est près de 1,8 million d'heures d'images et de sons numérisés accessibles sur <u>inamediapro.com</u>, dont 800 000 heures d'archives radiophoniques, auxquelles s'ajoutent chaque année 60 nouvelles productions broadcast ou web.

L'INA, ce sont plus de 650 000 écoutes réalisées en 2018 sur ina.fr et... 0 podcast natif encore créé!

INALAB version 2019 sera donc placé sous le signe du podcast!



Mobilité accrue, capacité à capter l'imagination du public... Le podcast est en plein boom. Le pourcentage d'Américains qui écoutent des podcasts est de 24% en 2018, le double de ce qu'il était en 2013. En France, ce sont 4 millions de personnes qui écoutent des podcasts chaque mois. Et l'arrivée des assistants vocaux dans nos intérieurs augure de belles perspectives pour ce format.

Aussi, dans le cadre de la création en 2019 d'un corner podcast sur sa plateforme <u>ina.fr</u> et dans une démarche d'ouverture et d'expérimentation qui appartient pleinement à son histoire, l'INA a décidé d'adresser son appel à projets INALAB 2019 (ci-après « l'Appel à projets » ou « l'AAP ») aux auteurs de podcasts, avec pour objectif d'encourager de nouveaux formats de production et d'écriture pour accompagner et susciter de nouveaux usages à partir de ses collections d'archives radiophoniques.

L'AAP est doté par l'INA d'un maximum de 80 000 euros. Les projets lauréats bénéficieront de la part de l'INA, en numéraire à partir de cette dotation ainsi qu'en industrie, du financement nécessaire à la production des programmes de podcasts issus de ces projets, dans la limite de 10 000 euros en numéraire par projet lauréat. L'INA sera propriétaire de ces programmes. A ce titre, il bénéficiera notamment d'une priorité de diffusion et mettra en place, pour chacun de ces programmes, une stratégie de diffusion adaptée.

Le nombre des projets lauréats n'est pas prédéfini. Les projets lauréats seront suivis par les équipes des Départements « productions audiovisuelles » et « éditions numériques » de l'INA.

REGLEMENT

La participation à l'AAP implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (ci-après « le Règlement »).

<u>Organisateur</u>

Institut national de l'audiovisuel (INA) - 4 avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne France

Contact: inalab@ina.fr

Calendrier

Ouverture de l'AAP : le lundi 25 février 2019 à 00h00

Date limite d'inscription : le vendredi 12 avril 2019 à minuit

Date limite de dépôt des projets : le vendredi 26 avril 2019 à minuit

Désignation des projets lauréats : au plus tard fin mai 2019 Mise en ligne : à partir d'octobre 2019

Projets éligibles

L'Appel à projets vise à sélectionner des projets :

- faisant appel, sous quelque forme que ce soit mais de façon significative, à des archives radiophoniques de l'INA,
- présentant un caractère innovant et original, notamment dans le dispositif narratif et l'utilisation des archives,
- s'inscrivant dans une logique de série d'au moins 7 épisodes, d'une durée unitaire au moins égale à 15 minutes (les formats unitaires ne sont pas éligibles),
- d'expression originale française ou disposant d'une version française,

en vue de financer la production des programmes issus de ces projets, ces programmes devant pouvoir être exploités à titre exclusif par l'INA, sans impliquer de tiers producteur ni d'engagement vis-à-vis de tiers en contradiction avec cette exploitation exclusive par l'INA.

Sont exclus de l'AAP tous projets de nature institutionnelle ou promotionnelle ainsi que ceux faisant appel au placement de produits. En outre, l'INA se réserve le droit d'écarter ou de rejeter de l'AAP tout projet portant atteinte aux droits de tiers (en particulier aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image et à la vie privée), dénigrant, diffamatoire, obscène, injurieux, présentant un caractère pornographique, incitant à la haine, à la violence, à commettre un crime ou un délit, faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, contraires à l'ordre public et/ou en contradiction avec les lois en vigueur.

Soumissionnaires (« Candidats ») éligibles

Peut participer à l'AAP tout auteur âgé de plus de 18 ans.

Nombre de projets soumis par Candidat

Chaque Candidat ne pourra soumettre dans le cadre de l'AAP qu'un seul projet.

Modalités de participation

Les Candidats souhaitant participer à l'AAP doivent s'inscrire avant le vendredi 12 avril 2019 à minuit à l'adresse https://sites.ina.fr/inalab-2019/inscription en créant un compte qui leur donnera accès, sur le site professionnel de l'INA inamediapro.com, à des documents d'archives radiophoniques issus des fonds de l'INA qu'ils pourront utiliser pour réaliser le pilote ou le pitch audio à joindre à leur dossier de candidature.

L'INA autorise les Candidats à utiliser les archives de l'Institut pour les seuls besoins et aux strictes fins de présentation de leur projet dans le cadre de l'AAP. Toute utilisation des archives radiophoniques de l'INA et des projets incorporant des archives radiophoniques de l'INA en dehors de ce strict cadre (notamment leur reproduction, diffusion, mise en ligne, représentation publique) sans l'autorisation préalable et écrite de l'INA, est strictement interdite. Les Candidats s'engagent à effacer les archives radiophoniques de l'INA (y compris celles incorporées dans leur projet) qu'ils auront téléchargées ainsi que toutes leurs copies dès la fin de l'AAP et au plus tard le 31 juillet 2019.

Les Candidats devront déposer leur projet au plus tard le vendredi 26 avril 2019 à minuit (heure de Paris) à l'adresse https://sites.ina.fr/inalab-2019/soumission.

Le dossier de candidature devra être rédigé obligatoirement en français et comprendre impérativement les pièces suivantes :

A - <u>Un fichier PDF (max 5 Mo) comprenant</u>:

1. Dossier éditorial

- une fiche de synthèse (1 page) comprenant :
 - o résumé du projet en 5 lignes (« pitch » textuel présentant l'essentiel du projet);
 - o format : nombre d'épisodes et durée de chaque épisode ;
 - o fréquence de publication des épisodes envisagée ;
 - o une présentation détaillée du projet (5 pages maximum) comprenant :
 - note d'intention/description de la série à produire ;
 - note d'intention/description d'un épisode ;
 - le(s) nom(s) et CV du ou des auteurs et/ou réalisateurs participant au projet, comprenant des liens vers des podcasts éventuellement déjà réalisées ;

2. Dossier technique

• la liste des ressources techniques et humaines nécessaires à la production du programme de podcasts issu du projet ainsi qu'une estimation de l'ensemble de leurs coûts respectifs ;

- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet ;
- un engagement sur l'honneur du Candidat indiquant qu'il n'est soumis à aucun contrat d'exclusivité pour la production et/ou l'exploitation de ses œuvres par un ou des tiers.
- B <u>Un pilote du projet</u> d'une durée de 5 à 10 minutes, intégrant un ou plusieurs extraits d'archives radiophoniques de l'INA et offrant un aperçu du traitement formel et narratif proposé, au format mp3 et d'une taille maximum de 100 Mo.

A réception du dossier, un accusé de réception sera envoyé par courriel à chaque déposant. L'envoi du dossier (y compris le pilote ou pitch) est définitif et ne pourra être modifié ultérieurement.

Le dépôt du dossier de candidature vaut acceptation sans réserve des termes du Règlement. Les dossiers incomplets ou réceptionnés après la date limite ne seront pas pris en considération.

Nature de la contribution de l'INA au(x) projet(s) lauréat(s)

L'INA contribuera aux projets lauréats (i) en industrie, sous forme notamment de droits d'exploitation sur des documents d'archives issus de ses fonds radiophoniques en vue de leur exploitation dans les programmes issus des projets lauréats sur des plateformes ainsi qu'en mise à disposition de moyens techniques de post-production sonore (montage son, mixage...) et (ii) en numéraire.

Les Candidats porteurs des projets lauréats auront accès, via le site professionnel de l'INA www.inamediapro.com, à la base des archives radiophoniques de l'Institut qu'ils pourront utiliser dans leurs créations, sous réserve de la disponibilité des droits d'exploitation correspondants.

La contribution de l'INA sera destinée à financer la production des programmes issus des projets lauréats, selon des modalités et conditions déterminées dans un contrat à conclure entre l'INA et chacun des Candidats porteurs d'un projet lauréat, étant entendu que ces modalités impliqueront nécessairement :

- l'exploitation par l'INA, à titre exclusif sauf accord contraire de l'INA prévu au contrat mentionné ci-dessus, des programmes issus des projets lauréats sur les sites, services en ligne (y compris ceux opérés sur des plateformes audio et vidéo) et pages de réseaux sociaux édités par l'INA, pendant toute la durée et sur tous les territoires autorisés pour l'exploitation des documents d'archives insérés dans ces programmes;
- la gestion par l'INA des droits des programmes issus des projets lauréats dans les outils d'administration de contenus des plateformes sur lesquelles ces programmes seront hébergés ;
- la monétisation des programmes par l'INA sur les sites, services en ligne (y compris ceux opérés sur des plateformes audio et vidéo) et pages de réseaux sociaux édités par l'INA, sans partage des éventuelles recettes publicitaires générées par ces exploitations.

Dans le cas où, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication par l'INA de la liste des projets lauréats, l'INA et un Candidat ne seraient pas parvenus à un accord sur les termes du contrat afférent au projet lauréat concerné, ce Candidat perdrait automatiquement le bénéfice de la mise en production de son projet par l'INA.

La contribution de l'INA sera apportée selon le calendrier défini par le contrat.

Critères de sélection et résultats

L'évaluation des projets se fera notamment sur la base des critères suivants :

- caractère innovant et audacieux de la création proposée, notamment dans le dispositif narratif et l'appropriation des archives INA;
- place et mise en valeur des archives INA;
- cohérence éditoriale globale ;
- complémentarité et fluidité dans l'usage combiné des archives et des prises de son originales;
- nature nativement sérielle du projet (ex : recours au cliffhanger) ;
- soin apporté à la qualité audio.

Conditions de sélection

Les projets lauréats seront sélectionnés par le Comité d'orientation éditorial de l'INA, composé de collaborateurs de l'Institut et de professionnels extérieurs et présidé par Laurent Vallet, Président de l'INA.

La sélection des projets lauréats sera réalisée par le Comité selon les modalités arrêtées par l'INA.

Les décisions du Comité ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le Comité a toute souveraineté de jugement. L'INA se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet lauréat si la qualité des projets au regard de l'Objet de l'AAP était jugée insuffisante.

Chacun des Candidats porteur d'un projet lauréat sera informé par courriel, au plus tard le 15 juin 2019, de la sélection de son projet.

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site institutionnel de l'INA institut.ina.fr.

Engagements des Candidats

Afin de permettre à l'INA, à l'issue de l'AAP, de présenter, notamment sur son site institutionnel <u>institut.ina.fr</u>, les projets lauréats, les Candidats porteurs de ces projets s'engagent à fournir à première demande à l'INA, à titre gracieux, les éléments nécessaires à leur présentation. Ces éléments devront être libres de droits (autorisations nécessaires acquises et libres de reversement), les Candidats garantissant à l'INA une jouissance paisible desdits éléments pour une durée de deux ans suivant leur mise en ligne.

Garanties

Chaque Candidat déclare et garantit :

- qu'il détient tous les droits nécessaires à la présentation de son projet dans le cadre de l'AAP, que les contenus attachés à chaque projet sont originaux et n'enfreignent aucun droit, y compris les droits de propriété intellectuelle, de quiconque.
- que son projet et les programmes produits à partir de son projet ne portent pas atteinte au droit à la vie privée, au droit à l'image, au droit de propriété ni à quelque autre droit de quelque individu ou personne morale, ni ne contiennent d'éléments diffamatoires, obscènes ou injurieux.
- qu'il s'engage à indemniser et à défendre l'INA contre tous recours, action, réclamation, éviction de tiers (y compris dommages, honoraires, frais et débours en résultant) découlant d'une violation par lui du Règlement et/ou des droits desdits tiers.

Responsabilité

La connexion des Candidats à l'adresse https://sites.ina.fr/inalab-2019 et leur participation à l'AAP s'effectuent sous leur entière responsabilité.

L'INA ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de l'impossibilité pour un ou des Candidat(s) de déposer son dossier à l'adresse susmentionnée.

En cas de besoin, l'INA se réserve le droit de reporter toute date figurant dans le Règlement. Il en informera les Candidats par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication ad hoc sur son site institutionnel <u>institut.ina.fr</u>.

L'INA se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'AAP, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Il en informera les Candidats par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication ad hoc sur son site institutionnel <u>institut.ina.fr</u>. L'INA ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement ni indemnité d'aucune sorte ne seront dus aux Candidats.

Données personnelles

Le recueil des informations personnelles des Candidats (nom, prénom, numéro de téléphone, e-mail...) est obligatoire pour la participation des Candidats à l'appel à projet et l'attribution par l'INA des projets lauréats. Ces informations ne sont traitées que dans ce cadre par le Comité d'orientation éditorial de l'INA (composé de collaborateurs de l'Institut et de professionnels extérieurs), pendant une durée ne pouvant excéder 1 an à compter du lancement de l'AAP.

Par ailleurs, la liste des projets lauréats (nom, prénom, titre du projet) sera publiée sur le site institutionnel de l'INA, <u>institut.ina.fr</u> et/ou le site INALAB 2019 <u>https://sites.ina.fr/inalab-2019</u>, pendant une durée maximum de 1 an.

Les Candidats peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant en s'adressant à <u>cil@ina.fr</u> ou à <u>inalab@ina.fr</u>.

Loi applicable et juridiction compétente

Le Règlement est soumis au droit français. Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux Tribunaux compétents de Paris.